

**225C0914**  
FR0006174348-FS0451

5 juin 2025

**Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**BUREAU VERITAS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juin 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir à cette date pour le compte desdits clients et fonds, 29 100 362 actions BUREAU VERITAS<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 4 juin 2025, la société BlackRock, Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir pour le compte desdits clients et fonds, 29 597 372 actions BUREAU VERITAS<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,52% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 4 293 ADR BUREAU VERITAS (représentant 8 585 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 315 065 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 811 511 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 263 208 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 973 120 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 453 940 648 actions représentant 583 754 700 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont (i) 2 829 ADR BUREAU VERITAS (représentant 5 658 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 414 989 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 811 511 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 647 216 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 655 964 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.